

## CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame Caroline REQUILLART, Maire déléguée, Madame Martine LOISON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Céline LETELLIER, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame Sylviane SOSTE.

Étaient excusés : Monsieur Eric BONNEAU, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Philippe HUVELIN, qui donne pouvoir à Monsieur Daniel BLAVETTE, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Eric HOBBE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-José LECOINTRE.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 29 septembre 2022.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements ci-dessous :

### **CRÉDITS A OUVRIR**

| Imputation   | Nature                                    | Montant            |
|--------------|---|--------------------|
| 012 / 6218   | Autre personnel extérieur                 | 8 000,00 €         |
| 012 / 6411   | Personnel titulaire                       | 3 500,00 €         |
| 012 / 6413   | Personnel non titulaire                   | 14 850,00 €        |
| 012 / 6455   | Cotisations pour assurance du personnel   | 3 000,00 €         |
| 012 / 6456   | Versement au F.N.C du supplément familial | 650,00 €           |
|              |   |                    |
|              |   |                    |
| <b>Total</b> |   | <b>30 000,00 €</b> |

## **CRÉDITS A RÉDUIRE**

| <b>Imputation</b>   | <b>Nature</b>             | <b>Montant</b>     |
|---------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>011 / 6226</b>   | <b>Honoraires</b>         | <b>3 000,00 €</b>  |
| <b>011 / 615221</b> | <b>Bâtiments publics</b>  | <b>12 000,00 €</b> |
| <b>022 / 022</b>    | <b>Dépenses imprévues</b> | <b>15 000,00 €</b> |
|                     |                           |                    |
|                     |                           |                    |
| <b>Total</b>        |                           | <b>30 000,00</b>   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- De procéder au vote des virements sur le budget de l'exercice 2022,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la répartition suivante des subventions aux associations communales pour 2022 :

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| - Grainville Détente Loisirs (G.D.L)  | 500,00 €          |
| - Générations mouvement               | 500,00 €          |
| - Anciens Combattants                 | 300,00 €          |
| - Association Maires du Canton        | 400,00 €          |
| - GCIA                                | 500,00 €          |
| - Coopérative scolaire Gaillardbois   | 600,00 €          |
| - Coopérative scolaire Grainville     | 1 800,00 €        |
| - Atelier de danse Fleury sur Andelle | 200,00 €          |
| - Téléthon                            | 200,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>5 000,00 €</b> |

## **TARIFS LOCATION DES SALLES DES FETES POUR 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter le tarif de location des salles des fêtes pour 2023.

**Salle des fêtes de Gaillardbois-Cressenville :**

|   | 1 jour | 2 jours |
|---|--------|---------|
| Habitants de la commune et hors commune | 170 €  | 260 €   |

**Foyer rural de Grainville :**

|   | 1 jour | 2 jours |
|---|--------|---------|
| Habitants de la commune et hors commune | 300 €  | 450 €   |

Pour rappel, il est demandé à la réservation :

- Un acompte de 30 % du montant de la location,

### **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES POUR 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions cimetières pour 2023 soit :

|  | Tarifs |
|--|--------|
| Concession trentenaire                 | 120 €  |
| Concession cinquantenaire              | 200 €  |
| Concession enfant/ Urne trentenaire    | 50 €   |
| Concession enfant/ urne cinquantenaire | 100 €  |

### **DÉSIGNATION D'UN BINOME REPRÉSENTANT LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et a traité des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n°119/2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 relative à la prescription de l'élaboration du PLUi, à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les communes ont souhaité pouvoir être associées pleinement à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que la réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres permettant le partage et le dialogue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général. Lors de la conférence intercommunale, il a été fixé les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ces modalités de collaboration prévoient notamment que chaque conseil municipal désigne un binôme chargé d'une part, de représenter la commune au séminaire des élus qui se réunira à minima une fois par an durant toute la phase d'élaboration du document et chargé d'autre part, d'assurer l'information de son Conseil et des administrés sur l'état d'avancement du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- De désigner le binôme suivant afin de représenter la commune au séminaire des élus et garantir le relais de l'information au sein du Conseil Municipal :
  - M. Daniel BLAVETTE.
  - M. Eric BONNEAU
- Dit qu'il sera donné aux élus désignés les moyens d'informer le conseil municipal et les administrés de l'état d'avancée du projet de PLUi.

## **EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 5 heures dès que les horloges seront programmées.
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **INFORMATIONS DIVERSES.**

### **• Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de prémption pour les D.I.A. suivantes :

- 16/2022 : Vente LANGLOIS / 51 rue de la grand mare – Grainville
- 17/2022 : Vente PALUD / 29 rue de la grand mare – Grainville.

### **• Transport scolaire 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région ne prendra plus en charge le transport scolaire du midi à partir de la rentrée 2023.

Puis présente le devis de Grisel d'un montant de 163,20 € T.T.C par jour soit un coût pour la Commune de 23 500,80 € par an.

Le Conseil Municipal réfléchira à l'installation d'une cantine à la salle des fêtes de Gaillardbois-Cressenville à la rentrée.

### **• Infos SYMA.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le journal du SYMA sur les travaux effectués en 2021.

### **• Fêtes et cérémonies.**

Madame Martine LOISON indique que la commission fêtes et cérémonies a défini les dates suivantes :

- Distribution des colis des Anciens : samedi 10 décembre 2022 à partir de 9 h.
- Arbre de Noël : samedi 17 décembre 2022 de 10 h à 16 h.

- Cérémonie des vœux : dimanche 15 janvier 2023 à 11 h à Gaillardbois-Cressenville.

- **Brûlage de végétaux.**

Madame Caroline REQUILLART demande s'il est possible de refaire une information sur l'interdiction du brûlage des végétaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 10